

LYON

Soignants non vaccinés : leur suspension en débat au tribunal



Une vingtaine de fonctionnaires et agents publics suspendus se sont déplacés au tribunal administratif pour cette audience. Regroupés au sein de l'ADPH42 (Association de défense des professionnels hospitaliers de la Loire), ils sont défendus par M^e Thomas Benagès.

Photo Progrès/Norbert GRISAY

60 dossiers de fonctionnaires et d'agents hospitaliers de la Loire, du Rhône et de l'Ain, suspendus pour cause de non-vaccination contre le covid étaient examinés au tribunal administratif de Lyon ce mercredi. Le rapporteur public a estimé que seules 3 suspensions pouvaient être annulées, car prises pendant des congés maladies.

Le tribunal administratif de Lyon avait inscrit à son rôle, ce 31 mai, quelque 60 dossiers de fonctionnaires et d'agents hospitaliers de la Loire, du Rhône, de l'Ain et de l'Ardèche, suspendus pour cause de non-vaccination contre le covid après l'obligation vaccinale du 15 septembre 2021. « Une grande pre-

mière », pour M^e Thomas Benagès, conseil de 39 personnes demandant l'annulation de ces suspensions.

Malgré les craintes de l'avocat clermontois, le rapporteur public a bien individualisé les cas dans ces conclusions. Il a estimé que l'annulation pouvait être prononcée, avec récupération de leurs salaires, pour trois personnes suspendues alors qu'elles étaient en arrêt maladie, en raison d'une jurisprudence du Conseil d'État selon laquelle la suspension ne peut entrer en vigueur qu'à compter de la date à laquelle prend fin le congé maladie.

Mais le rapporteur public a demandé le rejet des autres requêtes, écartant la « sanction déguisée » et estimant légale la

suspension sans limite. Si une loi de juillet 1983 prévoit que la suspension d'un agent de la fonction publique doit être limitée à quatre mois avec maintien du traitement, le rapporteur estime que la suspension sans limite pour non-respect de l'obligation vaccinale répond à une autre loi.

« Une de mes peurs était le rejet global »

Bien que les conclusions du rapporteur public soient suivies par le tribunal « dans neuf fois sur dix », M^e Benagès ne perd pas espoir : « Une de mes peurs était le rejet global. Trois, ce n'est pas suffisant mais cela montre que le tribunal a la possibilité de déclarer que les suspensions peuvent être illégales donc pour-

quoi pas plus ? J'espère qu'il va se saisir de mes arguments. »

Car l'avocat fait aussi valoir la discrimination liée à l'état de santé, évoquant trois annulations de suspensions, dans le privé, prises par le conseil de prud'hommes de Marmande. M^e Benagès avance aussi « l'erreur manifeste d'appréciation qui n'a fait que croître mois après mois » : « On a suspendu des personnes au motif que si on vaccinait on ne pourrait pas transmettre le virus, or on savait dès août 2021 que la vaccination n'empêchait pas la transmission. »

Le tribunal administratif devrait rendre sa décision sous trois semaines mais M^e Benagès se prépare déjà à faire appel.

Sylvie MONTARON

« Nous avons été invisibilisés »

La suspension de l'obligation vaccinale, depuis le 15 mai 2023, « ne suspend pas le préjudice », souligne M^e Benagès. Outre la rémunération, les agents suspendus ont perdu congés, RTT, etc. « Nous n'avions plus aucun droit. Nous n'avons été aidés par personne. Nous avons été invisibilisés. Nous n'avions plus de statut propre, certains n'ont même pas pu aller aux Restos du cœur », déplore Nicolas Lecoq, qui a démissionné de l'hôpital de Roanne en mai 2022. « Nous avons été des pestiférés », estime Patricia, employée dans un Ehpad de la Loire.

30 % des personnels suspendus ont démissionné ou pris des disponibilités, selon Maud Verchère-Fauche, de l'ADPH42 (Association de défense des personnels hospitaliers de la



L'ADPH42, qui vient en aide aux personnels non-vaccinés suspendus, compte 120 adhérents dans la Loire. Photo Progrès/Norbert GRISAY

Loire), créée pour aider ceux qui voulaient aller en justice. Ancienne PU-PH, cette médecin, qui préfère rester anonyme, suspendue à la fois de l'université et du CHU de Saint-

Etienne car « le statut est indivisible », se reconvertit comme « thérapeute holistique ». Ces deux techniciennes du laboratoire de virologie du CHU de Saint-Etienne ont, elles, bien

réintégré l'hôpital mais, si Valérie a retrouvé sa place sa collègue Audrey a été mutée en bactériologie, une contractuelle restant sur le poste de titulaire qu'elle occupait depuis 20 ans.